

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B214-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B214

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°1312E lot n°1 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers sur la Commune de Gardanne – Complément au Bordereau des Prix Unitaires – Evolution du montant du marché

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(s) :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_04

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°1312E lot n°1 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers sur la commune de Gardanne - Complément au Bordereau des Prix Unitaires - Evolution du montant du marché.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 a validé l'intégration de la commune de Gardanne au périmètre de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le lavage des bacs de déchets ménagers sur la commune de Gardanne est assuré au travers du marché 0930 E1 lot 2 dont l'échéance est fixée au 10 juin 2014. A cette date et dans le cadre de la continuité du service, il est décidé d'intégrer ces prestations de lavage au marché de collecte en vigueur sur la commune (marché transféré N°1312E), comme c'est le cas sur les autres marchés de collecte du territoire communautaire.

Le présent avenant a pour objet la création de nouveaux prix sur le marché 1312E Lot 1 pour rémunérer ces prestations et l'augmentation du montant du marché.

Exposé des motifs :

Suite à la décision prise par arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, la commune de Gardanne a été intégrée au périmètre de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les besoins en collecte et prestations associées de cette commune sont pris en charge par la Communauté du Pays d'Aix.

Le marché N° 0930 E1 lot 2 transféré à cette date par la commune à la Communauté du Pays d'Aix, **pour le lavage des bacs roulants de déchets ménagers**, se termine le 10 juin 2014.

Le service de collecte est assuré, sur la commune de Gardanne, par le marché N°1312E lot 1, transféré par la commune au 1^{er} janvier 2014; marché conclu pour 5 ans avec la société SMN, notifié le 26 novembre 2013, pour un montant global de 4.352.468,50 euros HT.

Le marché de lavage de bacs se terminant, il est proposé de poursuivre ces prestations dans le cadre du marché de collecte en cours sur la commune.

L'objet du présent avenant est donc d'inclure, au marché de collecte porte à porte N° 1312 E lot 1, passé par la commune de Gardanne et transféré à la CPA au 1^{er} janvier 2014, une prestation supplémentaire de lavage des points de regroupement de bacs de déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) décrites ci-après.

L'intégration du lavage au marché de collecte correspond à l'organisation adoptée sur l'ensemble du territoire communautaire faisant l'objet d'une prestation déléguée. Cette démarche donne entière satisfaction au regard de l'optimisation des organisations et des moyens à mettre en oeuvre, notamment en termes de vidage préalable des conteneurs, indispensable à la réalisation des prestations de lavage.

Les opérations de lavage concernent les conteneurs de regroupement (bacs collectifs) destinés à la collecte des déchets ménagers au travers des collectes traditionnelles et sélectives. Majoritairement constitué de bacs 4 roues (660 à 1 100 litres), le parc peut également comporter des bacs 2 roues de dimension plus réduites (240 à 340 litres).

1. Le lavage/désinfection des conteneurs à déchets ménagers

Les bacs sont lavés et désinfectés **trois fois par an pour les ordures ménagères** et **une fois par an pour le tri sélectif** au travers de campagnes déclenchées par ordre de service et réparties sur l'année selon un planning établi par commune .

La campagne annuelle de bacs de tri sélectif ainsi que deux campagnes de lavage des bacs d'ordures ménagères seront obligatoirement effectuées autour de la période estivale en mai/juin et septembre/octobre.

Les fréquences de lavage pourront évoluer en cours de marché.

2. Les modalités d'exécution

MODE OPÉRATOIRE

Toutes les opérations de lavage des conteneurs s'effectueront au moyen d'un matériel pouvant laver tous types de conteneurs dans une enceinte close. Ces opérations seront systématiquement couplées avec une collecte des déchets ménagers.

DÉTERGEANT ET DÉSINFECTANT

Le lavage devra être effectué à l'eau claire et **chaude** en y incluant un détergeant , un désinfectant et un odorant qui devront répondre aux normes en vigueur, ainsi qu'à l'emploi auquel ils sont destinés.

SUIVI DE LA PRESTATION ET INFORMATIONS

Sur chaque bac lavé, le prestataire est tenu d'apposer un autocollant (ou tout autre système d'identification) précisant la date de la prestation sous la forme : - ce conteneur a été désinfecté le « date » -.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les eaux usées en fin de services seront vidées en station d'épuration ou sur un site dont la société aura l'agrément conformément à la réglementation en vigueur.

Les coûts de l'approvisionnement en eau claire et du traitement des eaux usées sont réputés inclus dans l'offre.

3. L'évolution du nombre de conteneurs

Le nombre de conteneurs collectifs indiqué ci-dessous à titre indicatif :

1. Pour les Ordures Ménagères

240 L	340 L	660 L	770 L	Total
1	90	598	64	753

2. Pour le Tri Sélectif

340 L	660 L	Total
35	260	295

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de faire évoluer son parc de conteneurs pendant la durée du marché.

Pour tenir compte de ces évolutions de bacs à traiter, un réajustement des prix forfaitaires pourra être opéré (Cf. plus value ou moins value) sur la base des rapports d'interventions journaliers détaillés validés par la Communauté du Pays d'Aix.

Modification du BPU :

La prestation décrite ci-dessus nécessite de compléter le Bordereau des Prix Unitaires. Après négociation auprès du titulaire du marché de collecte 1312 E lot 1 , les prix obtenus pour les prestations globales de lavages des conteneurs avec vidage préalable sont les suivants :

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	PRIX HT EN EUROS (P0)
14	FORFAIT pour un lavage du parc de 753 CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES DE REGROUPEMENT comme défini dans l'article 2 de l'avenant N°1	Campagne	5.200,00
15	FORFAIT pour un lavage du parc de 245 CONTENEURS DE RECYCLABLES DE REGROUPEMENT comme défini dans l'article 2 de l'avenant N°1	Campagne	2.200,00

Il est à noter que ces tarifs sont globalement inférieurs à ceux pratiqués sur les autres marchés communautaires pour des prestations comparables.

Incidence Financière :

Ces nouvelles prestations sont mises en place sur la durée du marché soit environ 54 mois.

Dans le détail :

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire N° 14	5.200,00
Quantité estimative*	14 campagnes
Nouveau prix unitaire N° 15	2.200,00
Quantité estimative*	5 campagnes
Prestation en plus-value sur le marché initial	+ 83 800,00
Rappel du montant estimatif du marché	4.352.468,50
Nouveau montant estimatif total du marché	4.436.268,50
% de variation du montant estimatif total du marché	+ 1,93 %

* Quantités estimées sur la base de 3 campagnes annuelles de lavage de bacs Ordures Ménagères et 1 campagne annuelle de lavage de bacs de tri sélectif.

L'évolution du montant prévisionnel étant en deçà des 5 %, le présent avenant n'a pas été présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 II relatif au transfert de compétences et de contrats publics ;

VU le Code des marchés publics issu du décret N°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°1312E lot1 relatif à la prestation de services pour la collecte des déchets ménagers, entraînant une hausse de 83 800 € HT (+ 1,93%) ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 1312E lot1 avec la société SMN et tous les documents et pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE
Marché à prix unitaires

**PRESTATION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS**

LOT 1 : Collecte des ordures ménagères

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 1312E Lot 1 du 26 novembre 2013

Titulaire : SMN

AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS Lot 1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Société Méditerranéenne de Nettoyement

Domiciliée

BP 25133

34073 MONTPELLIER CEDEX

Représentée par Monsieur CUILLE Pierre, Directeur Commercial de SMN, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n° : 1312E Lot 1

Date de notification du marché : 26 novembre 2013

Montant estimatif H.T. du marché initial sur sa durée : 4 .352.468,50 € HT

Montant estimatif H.T. de l'avenant n°1 : 83.800,00 € HT

Nouveau montant estimatif du marché sur sa durée : 4.436.268,50 € HT

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

Étant préalablement exposé que :

Suite à la décision prise par arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, la commune de Gardanne a été intégrée au périmètre de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre et à compter de cette date, les besoins en collecte et prestations associées de cette commune sont pris en charge par la Communauté du Pays d'Aix ;

Le marché N° 0930 E1 lot 2 transféré à cette date par la commune à la Communauté du Pays d'Aix , pour le lavage des bacs roulants de déchets ménagers, se terminant le 10 juin 2014, la Communauté du Pays d'Aix a entrepris d'intégrer ces prestations au marché de collecte N° 1312 E lot1 dans le cadre de la continuité du service.

Il est donc arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

L'objet de cet avenant est d'inclure au marché de collecte porte à porte une prestation supplémentaire de lavage des points de regroupement de bacs de déchets ménagers (Ordures Ménagères et tri sélectif)

ARTICLE 2. - Modification du CCTP

Il est ajouté au CCTP l'article suivant relatif à la nouvelle prestation à réaliser :

2 .1. Lavage/désinfection des bacs roulants

Les opérations de lavage concernent les conteneurs de regroupement (bacs collectifs) destinés à la collecte des déchets ménagers au travers des collectes traditionnelles et sélectives. Majoritairement constitué de bacs 4 roues (660 à 1 100 litres), le parc peut également comporter des bacs 2 roues de dimension plus réduites (240 à 340 litres).

2.1.1. Lavage/désinfection des conteneurs à déchets ménagers

Les bacs collectifs de regroupement deux ou quatre roues sont lavés et désinfectés trois fois par an pour les ordures ménagères et une fois par an pour le tri sélectif. Ces deux fréquences pourront évoluer en cours de marché.

Ces campagnes de lavage, déclenchées par OS, sont réparties sur l'année par commune selon un planning établi par le prestataire - en accord avec la Communauté du Pays d'Aix - au démarrage du contrat et en fin d'année pour l'année suivante.

Des ajustements en cours d'année pourront avoir lieu mais, afin de donner la possibilité à la Communauté du Pays d'Aix d'organiser le suivi des prestations, ne devront pas intervenir au-delà de 1 mois avant le démarrage initialement prévu et devront être validés par la Communauté du Pays d'Aix.

Deux campagnes de lavage des bacs OM seront obligatoirement effectuées autour de la période estivale en mai/juin et septembre/octobre.

Une campagne de lavage des bacs de tri sélectif sera obligatoirement effectuée dans le cadre de la période estivale en mai/juin ou septembre/octobre.

2.1.2. Modalités d'exécution

MODE OPÉRATOIRE

Toutes les opérations de lavage des conteneurs s'effectueront au moyen d'un matériel pouvant laver tous types de conteneurs dans une enceinte close afin qu'aucun déchet ou liquide de lavage ne salisse la voie publique. Ces opérations seront systématiquement couplées avec une collecte des déchets ménagers afin de vider au préalable les bacs concernés et ramasser les dépôts de déchets ménagers et assimilés éventuellement présents en pieds de bacs. Le vidage préalable des bacs se fera à la charge du titulaire, sans rémunération complémentaire, dans le cadre des prestations de collecte.

DÉTERGEANT ET DÉSINFECTANT

Le lavage devra être effectué à l'eau claire et **chaude** en y incluant un détergeant qui devra répondre aux normes en vigueur, aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'à l'emploi auquel il est destiné. Le lavage sans produit n'est pas admis.

Un produit désinfectant et odorant sera appliqué. Ce produit devra être biodégradable et conformes aux normes en vigueur, notamment en matière de respect de l'environnement.

SUIVI DE LA PRESTATION ET INFORMATIONS

Sur chaque bac lavé, le prestataire est tenu d'apposer un autocollant (ou tout autre système d'identification) précisant la date de la prestation sous la forme : - ce conteneur a été désinfecté le « date » -.

À la fin de chaque journée de lavage, un rapport d'intervention journalier sera présenté pour être contresigné au pôle de proximité de la Communauté du Pays d'Aix. Il devra stipuler

1. le nombre de bacs prévus par le contrat,
2. le nombre de bacs lavés avec leur localisation, les différentes anomalies survenues sur la tournée, les heures de passage.

Ces rapports de terrain seront ensuite retravaillés par le prestataire de manière informatique et fournis à la fin du mois d'achèvement de la prestation aux services de la Communauté du Pays d'Aix :

- sous format informatique pour être exploité en tant qu'indicateur (tableau Excel),
- sous format papier joint aux factures pour en valider la consistance.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les eaux usées en fin de services seront vidées en station d'épuration ou sur un site dont la société aura l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, le coût du traitement est réputé inclus dans l'offre. **Le titulaire fournira les bordereaux de suivi inhérent aux différents vidages.**

L'approvisionnement en eau est à la charge de l'entreprise.

2.1.3 Evolution du nombre de conteneurs

Le nombre de conteneurs collectifs indiqué ci-dessous à titre indicatif.

1. Pour les Ordures Ménagères

240 L	340 L	660 L	770 L	Total
1	90	598	64	753

2. Pour le Tri Sélectif

340 L	660 L	Total
35	260	295

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de faire évoluer son parc de conteneurs pendant la durée du marché dans le cadre de l'amélioration du service donné à la population et des conditions de collecte. Dans ce cas elle informe le titulaire du marché de la mise en place ou de la suppression des nouveaux conteneurs ainsi que de l'adressage.

Pour tenir compte de ces évolutions au regard du prévisionnel fourni dans le présent avenant et afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à la prestation de lavage en fonction du nombre de conteneurs, la rémunération sera calculée de la façon suivante :

La rémunération forfaitaire pour une opération de lavage du parc complet sera appliquée selon les valeurs indiquées au Bordereau des Prix Unitaires par chacun des types de parc de bacs (Ordures Ménagères et Tri Sélectif).

Sur la base des rapports d'interventions journaliers détaillés validés par la Communauté du Pays d'Aix, tels que mentionnés au paragraphe précédent, un réajustement des quantités pourra être opéré à l'issue de chaque campagne. Aux vues de ce relevé une plus value (ou une moins value) sera alors appliquée au forfait de lavage de parc indiqué au Bordereau des Prix Unitaires. Cette plus value (ou moins value) sera calculée si au cours des relevés contradictoires, il est constaté un écart de plus de 10 % de bacs à laver par rapport à l'estimation du marché. Dans ce cas, une majoration (ou une minoration) sera alors appliquée au prix forfaitaire de lavage du parc de bacs concerné. Le pourcentage de majoration (ou minoration) sera égal au pourcentage de bacs en plus (ou en moins) par rapport à l'estimation donnée dans le présent avenant.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DU BPU

Le BPU est complété par l'ajout des prix nouveaux suivants :

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	PRIX HT EN EUROS (P0)
14	FORFAIT pour un lavage du parc de 753 CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES DE REGROUPEMENT comme défini dans l'article 2 de l'avenant N°1	Campagne	5.200,00
15	FORFAIT pour un lavage du parc de 245 CONTENEURS DE RECYCLABLES DE REGROUPEMENT comme défini dans l'article 2 de l'avenant N°1	Campagne	2.200,00

ARTICLE 4. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHÉ

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire N° 14	5.200,00
Quantité estimative*	14 campagnes
Nouveau prix unitaire N° 15	2.200,00
Quantité estimative*	5 campagnes
Prestation en plus-value sur le marché initial	+ 83.800,00
Rappel du montant estimatif du marché	4.352.468,50
Nouveau montant estimatif total du marché	4.436.268,50
% de variation du montant estimatif total du marché	+ 1,93 %

*.Quantités estimées sur la base de 3 campagnes annuelles de lavage de bacs Ordures Ménagères et 1 campagne annuelle de lavage de bacs de tri sélectif.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire.

À _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

À Aix en Provence, le _____

Pour le Président et par délégation,
le Membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Prévention et gestion des
déchets

Philippe DE SAINTDO

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°1312E lot n°1 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers sur la Commune de Gardanne – Complément au Bordereau des Prix Unitaires – Evolution du montant du marché

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014

